

AMICUS – la banque de données nationale pour les chiens

L'ordonnance sur les épizooties (OFE) 916.401, article 16-18 réglemente ce qui suit :

- l'enregistrement des détenteurs de chiens
- le marquage et l'enregistrement des chiens
- les notifications lors de la livraison et de la transmission des puces électroniques
- les notifications obligatoires des détenteurs de chiens
- la saisie, la consultation, le traitement et l'archivage des données

En raison de ces exigences de la loi l'entreprise Identitas AG exploite la banque de données des chiens de AMICUS.

Veuillez en plus prendre en considération les législations cantonales.



Vous avez des questions ?

Vous obtenez plus d'informations ici :

Téléphone: 0848 777 100

E-mail: info@amicus.ch



www.amicus.ch

Détenteur de chiens



Mes obligations de notifications en tant que détenteur de chiens

Mon chemin pour AMICUS

Vous êtes nouvellement en possession d'un chien ? Alors faites-vous enregistrer par votre commune en tant que détenteur de chiens dans AMICUS. Vos données d'utilisateur (l'ID personnel) et votre mot de passe vous seront ensuite envoyés par la poste. Vous pouvez ensuite vous connecter à AMICUS sur www.amicus.ch.

J'ai oublié mon mot de passe

Vous pouvez avec votre adresse e-mail qui est enregistrée demander un nouveau mot de passe. Si vous n'avez pas enregistré d'adresse e-mail, contactez le Helpdesk de AMICUS au 0848 777 100 ou votre commune de domicile. Veuillez préparer votre ID personnel.

Je prends en charge un chien en Suisse

AMICUS parle ici d'une «réception d'un animal en suisse».

Est-ce que le chien que vous désirez prendre en charge porte une puce électronique ? Pour info : les

chiots doivent dans les premiers trois mois ou au plus tard avant la transmission à un nouveau détenteur de chiens se faire implanter une puce électronique par le vétérinaire.

Sur AMICUS, vous pouvez «prendre en charge» le chien qui vous a été «acquérir» par l'ancien détenteur de chiens.

Mon chien vient de l'étranger

Allez avec votre chien chez le vétérinaire, afin qu'il puisse contrôler le numéro de la puce électronique. Le vétérinaire enregistre dans AMICUS une «importation».

Mon chien a un nouveau foyer

AMICUS fait la différence entre la «transmission» et «l'adresse d'exportation».

Est-ce que ce chien est déjà enregistré dans AMICUS ? Pour info : les chiots doivent dans les premiers trois mois ou au plus tard avant la transmission au nouveau détenteur de chiens se faire implanter une puce électronique par le vétérinaire.

Transmission

Veillez connaître l'id personnel ainsi que le prénom et le nom du nouveau propriétaire et saisissez une transmission. Si vous avez des questions, contactez le Helpdesk de AMICUS au 0848 777 100 ou votre commune.

Adresse d'exportation

Saisissez la date de l'exportation ainsi que les informations que vous connaissez.

Mon chien est décédé

Indiquez la date du décès dans la banque de données. La date du décès peut également être enregistrée par un collaborateur de la commune ou par votre vétérinaire.

Je déménage

Vous communiquez à votre commune de domicile le changement d'adresse. Veuillez préparer votre id personnel.

Si vous émigrez à l'étranger, la commune notifie un «départ à l'étranger». Les chiens qui lors du départ sont enregistrés sur votre id personnel, seront automatiquement exportés.